



RÈGLEMENT SPORTIF DES COMPÉTITIONS

PARTIE 1 RÈGLEMENT GÉNÉRAL

6 INFRASTRUCTURES

6.1 Dispositions techniques

- A. La piste, les cages de but, le marquage au sol et plus généralement les infrastructures destinées à la pratique du Roller Hockey des clubs participant aux Championnats de France, ainsi que celles des organisateurs des compétitions nationales officielles doivent être conformes aux directives internationales établies par la FIRS. Elles doivent présenter des caractéristiques répondant aux dispositions spécifiées en **Annexe B**.
- B. Chaque association engagée dans une compétition doit disposer d'installations sportives qualifiées pour celle-ci. (**Annexe C**)
- C. Des dérogations peuvent être accordées aux clubs évoluant dans le championnat de France "senior" Nationale 3 ou dans les compétitions régionales officielles.
- D. Les associations ne disposant pas en propre d'installations répondant au mieux aux caractéristiques demandées peuvent proposer une salle extérieure ou, dans le cas de compétitions en match aller-et-retour, jouer le match retour chez le même adversaire avec les mêmes prérogatives et obligations que le club local.

6.2 Équipements sanitaires

6.2.1 Vestiaires des équipes

- A. L'enceinte sportive doit comporter au minimum deux vestiaires destinés aux équipes, pouvant accueillir chacun 16 personnes, munis de douches fournissant de l'eau chaude et dont l'accès soit indépendant de la piste.
- B. L'utilisation de vestiaires séparés pour les garçons et les filles est obligatoire pour toutes les catégories. Si l'installation sportive ne possède pas suffisamment de vestiaires pour satisfaire à cette disposition, ces derniers devront être utilisés alternativement.

6.2.2 Vestiaire des arbitres

L'enceinte sportive doit comporter un vestiaire muni d'une douche fournissant de l'eau chaude et pouvant accueillir 2 personnes.

6.2.3 Sanitaires

- A. L'enceinte sportive doit comporter des sanitaires réservés aux participants et accessibles directement depuis les vestiaires.
- B. Les sanitaires destinés au public doivent être séparés et en dehors de tout contact avec les participants.

6.2.4 État des équipements sanitaires

Les équipements sanitaires doivent être équipés, en état de fonctionnement et de propreté satisfaisants en regard de leur usage de destination.

6.2.5 Équipements médicaux et accès aux soins

- A. L'enceinte sportive doit comporter un local d'infirmerie équipé d'un brancard, d'une table de soins, d'un lavabo avec eau chaude et d'une pharmacie garnie du matériel de 1^{ère} urgence.
- B. Un poste téléphonique libre d'accès doit être disponible à tout moment.

6.3 Dispositions annexes

6.3.1 Éclairage

L'enceinte sportive doit disposer d'un système d'éclairage de la piste respectant les dispositions légales de normalisation de l'éclairage des salles sportives

6.3.2 Chauffage

L'enceinte sportive doit disposer d'un système de chauffage permettant d'obtenir une température minimale de 18° dans les vestiaires et les locaux médicaux et de 15° sur la piste.

Annexe B INFRASTRUCTURES

B.1 Piste

B.1.1 Définition

- A. Une piste de RILH est une aire de jeu plane, couverte, fermée et de forme rectangulaire avec les angles arrondis.
- B. La surface du sol est constituée d'un matériau adapté à la pratique du Roller Hockey : béton, parquet, revêtement spécifique, etc.

B.1.2 Dimensions

- A. La taille idéale à considérer est fixée à 50 m sur 25 m.
- B. Les angles de la piste doivent présenter des $\frac{1}{4}$ de cercles d'un rayon de 5 m.
- C. Les dimensions de la piste peuvent varier cependant de 40 à 60 m pour la longueur et 20 à 30 m pour la largeur.
- D. La proportion entre la longueur et la largeur doit respecter un ratio de 2 pour 1.
- E. Les rayons des angles de la piste doivent être adaptés proportionnellement à la taille effective de la piste (4 à 6 m).

B.1.3 Balustrade

- A. La piste doit être entourée d'une balustrade en bois ou matière plastique, d'une hauteur comprise entre 1,00 et 1,22 m mesurée verticalement depuis la surface de jeu. La hauteur idéale à considérer est de 1.07 m.
- B. La surface de la balustrade doit être lisse et ne présenter aucune aspérité ou obstacle pouvant occasionner une blessure. L'espace vide entre chaque panneau constituant la balustrade ne doit pas excéder 3 mm.
- C. Une plinthe en bois ou matière plastique de 15 à 25 cm de hauteur est fixée sur la base de la balustrade.

B.1.4 Portes d'accès à la piste

- A. La piste doit comporter une porte d'accès au niveau de chaque banc d'équipe et de chaque banc de pénalité. La largeur de ces portes doit être comprise entre 80 cm et 1 m.
- B. L'espace vide entre le bord d'une porte et chaque panneau de balustrade contigu ne doit pas excéder 8 mm.
- C. Les systèmes d'ouverture des portes d'accès à la piste destinées à être utilisées pendant le déroulement du jeu doivent manœuvrer vers l'extérieur de l'aire de jeu.

B.1.5 Protections supérieures

- A. Les protections supérieures constituées de panneaux de plexiglas ou de filets, doivent être installées à l'aplomb de la face externe de la balustrade.
- B. En cas de présence partielle de protections supérieures, les extrémités de ces dernières doivent être recouvertes de protections en mousse.
- C. Les hauteurs des protections supérieures, mesurées depuis le haut de la balustrade sont variables en fonction de leur localisation :
 - Entre 80 cm à 1,20 m le long de la piste
 - Entre 1,60 et 2 m sur les parties arrondies et les largeurs de la piste
- D. En cas d'utilisation de filets souples, ceux ci doivent :

Roller Hockey - Règlement sportif des compétitions

Partie 1 – Règlement général

- Présenter une taille maximale de maille de 4 cm
 - Être tendus de façon à renvoyer le palet en jeu
 - Présenter des marques horizontales correspondant aux spécifications des protections supérieures en cas de hauteur plus élevée, permettant de définir une limite de palet en jeu et hors jeu
- E. Les protections supérieures sont obligatoires face à la table de marque ainsi que sur les parties arrondies et les largeurs de la piste. Elles sont facultatives le long de la piste et proscrites face aux bancs des équipes.

B.1.6 Murs et obstacles

- A. En cas de présence de murs sur l'enceinte de la piste, ceux-ci devront être doublés par une balustrade distante de 5 cm au minimum de chaque mur. La présence de protections supérieures n'est alors plus obligatoire sous réserve que la balustrade ne soit pas éloignée du mur de plus de 30 cm et qu'un dispositif reliant les deux équipements de nature à conserver le palet en jeu soit présent.
- B. Aucune partie d'un mur ou obstacle ne doit dépasser du plan vertical définissant les protections supérieures. Tout angle de mur, poteau, équipement de sécurité permanent ou tout autre équipement ou obstacle distant de moins de 30 cm du bord interne de la balustrade doit être muni de protections en mousse.

B.2 Cages de but

B.2.1 Constitution

- A. La cage de but est constituée de tubes en acier galvanisés de 76 mm de diamètre pour la face avant et de 50 mm de diamètre pour les autres parties.
- B. La face avant doit être de couleur orange fluorescent ou rouge, les autres parties doivent être de couleur blanche.
- C. Les cages de but ne doivent pas être fixées au sol, de manière à pouvoir se dessocler librement en cas de choc.

B.2.2 Dimensions

- A. La face avant de la cage de but présente une dimension intérieure d'1,70 m de longueur et 1,05 m de hauteur. Les angles supérieurs extérieurs doivent être arrondis.
- B. La structure inférieure consiste en un tube cintré partant de l'axe de chaque poteau et s'étendant à une profondeur de 1,09 m de l'avant des poteaux.
- C. La structure supérieure consiste en 2 tubes partant perpendiculairement de l'axe de chaque poteau sur une distance de 50 cm, reliés par un tube cintré s'étendant à une profondeur de 74 cm de l'avant des poteaux.
- D. Un tube de renfort relie l'axe de l'arrière de la barre transversale et l'axe de la structure supérieure. Un tube de renfort relie l'axe de la base inférieure et celui de la base supérieure.

B.2.3 Filets

- A. Un filet résistant doit recouvrir toute la structure de la cage de but, en partant de l'arrière de l'axe des tubes constituant la face avant. Ce filet doit comporter un maillage suffisamment serré pour interdire le passage d'un palet en toutes circonstances et être fixé à la structure de la cage au moyen de fixations métalliques soudées à la structure. L'usage d'un filet métallique est interdit.
- B. Un filet blanc doit être suspendu dans la cage, parallèlement aux poteaux et à 45 cm derrière ces derniers. Il doit mesurer 1,80 m de large et 1,10 m de haut. Il doit être fixé uniquement par sa partie supérieure et flotter librement.

B.2.4 Implantation

- A. Les cages de but sont placées à chaque extrémité de la piste, sur la ligne de but, dans l'axe des zones de but, les faces avant tournées l'une vers l'autre.
- B. Le bord arrière de chaque poteau doit être aligné avec le bord côté extrémité de la piste de chaque ligne de but.

B.3 Marquages règlementaires

- A. Tous les marquages doivent être de couleur rouge ou à défaut d'une couleur contrastant avec celle de la piste.
- B. Une ligne médiane de 5 cm de large partageant la piste en deux camps d'égale longueur.
- C. Deux lignes de but de 5 cm de large, placées à 3,80 m de chaque extrémité de la piste.

B.3.1 Zones de but

- A. Deux zones de but formant un rectangle de 2,45 m sur 1,20 m, délimitées par des lignes de 7,6 cm de large et disposées face à chaque cage de but. Il doit être entendu que la zone de but comprend tout l'espace situé au dessus de la zone marquée au sol.

Note : La zone privilégiée du gardien de but est définie comme la zone s'étendant des points d'engagement jusqu'aux lignes de but (voir schéma). Le gardien de but est autorisé à geler le palet tant qu'une partie de son corps est dans la zone privilégiée.

- B. Deux lignes de 5 cm de large et de 20 cm de long, placées sur la ligne de but, à 30 cm à l'intérieur de la zone de but, matérialisant les points d'ancrage des poteaux de la cage de but.

B.3.2 Points d'engagement

- A. Un point d'engagement de 22,5 cm de diamètre au centre de la piste, entouré d'un cercle de 3 m de rayon délimité par une ligne de 5 cm de large.
- B. Quatre points d'engagement de 22,5 cm de diamètre disposés à 6,70 m de l'axe longitudinal de la piste et 6,10 m de chaque ligne de but, chacun entourés d'un cercle de 3 m de rayon délimité par une ligne de 5 cm de large.

B.3.3 Zone des arbitres

Une zone des arbitres, formée par un demi-cercle de 3 m de rayon, délimitée par une ligne de 5 cm de large, disposée dans l'axe transversal de la piste, contre le bord de cette dernière du côté des officiels du match.

B.4 Équipements annexes

B.4.1 Bancs des équipes

- A. Un banc d'équipe doit se trouver le long de la piste, de chaque côté de la ligne médiane, faisant face à la table de marque et aux bancs des pénalités.
- B. Chaque banc d'équipe doit être équipé d'un ou plusieurs bancs permettant la position assise à 16 personnes ainsi qu'un couloir de circulation.
- C. La porte d'accès du banc d'équipe à la piste doit être positionnée symétriquement à la porte d'accès à la piste de l'autre banc d'équipe.
- D. Un espace de 4 m doit être respecté entre les bancs des deux équipes et matérialisé par un dispositif de clôture.
- E. Lorsque les bancs des équipes sont adjacents à une zone autorisée aux spectateurs, un dispositif de clôture doit délimiter les deux zones.
- F. En cas d'impossibilité d'implantation des bancs des équipes du côté opposé à la table de marque, ils seront alors situés du même côté et devront alors se trouver en position la plus excentrée de la ligne médiane.

B.4.2 Table de marque

- A. Une table de marque doit se trouver le long de la piste, face à la ligne médiane.
- B. La table de marque doit être équipée d'une table ou d'un pupitre et de sièges permettant la position de travail assis à 3 personnes.
- C. Lorsque la table de marque est adjacente à une zone autorisée aux spectateurs, un dispositif de clôture doit délimiter les 2 zones.

B.4.3 Bancs des pénalités

- A. Un banc des pénalités doit se trouver le long de la piste, de chaque côté de la table de marque.
- B. Chaque banc des pénalités doit être équipé de sièges permettant la position assise à 3 personnes.
- C. La porte d'accès du banc d'équipe à la piste doit être positionnée symétriquement à la porte d'accès à la piste de l'autre banc des pénalités.
- D. Lorsque les bancs des pénalités sont adjacents à une zone autorisée aux spectateurs et/ou aux bancs des équipes, un dispositif de clôture doit délimiter les différentes zones.

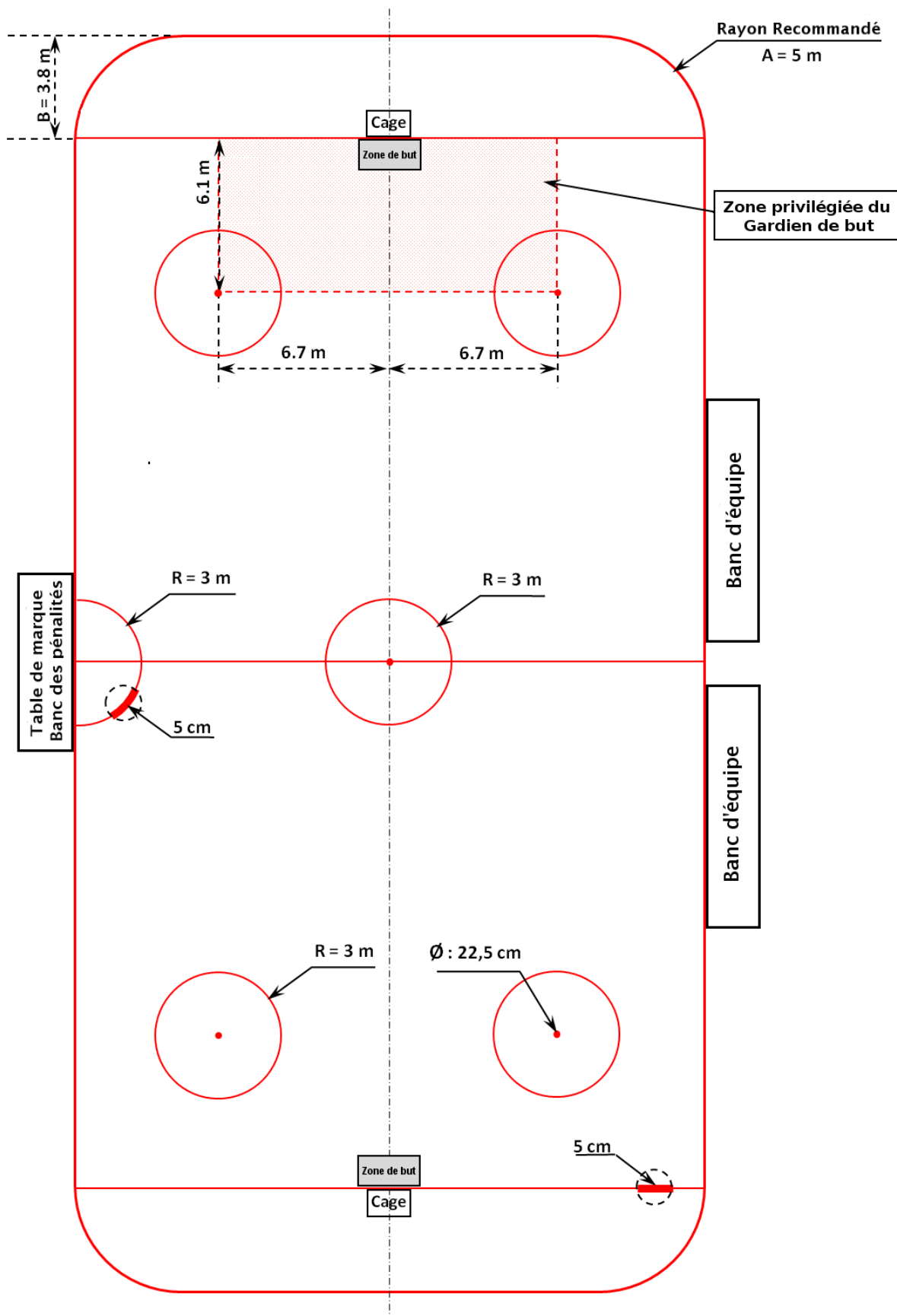
B.4.4 Tableau d'affichage électronique et pupitre de contrôle

- A. L'enceinte sportive doit être munie d'un tableau d'affichage électronique commandé par un pupitre de contrôle disposé à la table de marque.
- B. Le tableau d'affichage doit présenter le temps de jeu et le score de la rencontre. L'affichage des pénalités en cours de décompte est optionnel.
- C. Tout nouvel équipement en tableau d'affichage installé à partir du 1^{er} juillet 2007 doit comporter le décompte des pénalités.

B.4.5 Sonorisation

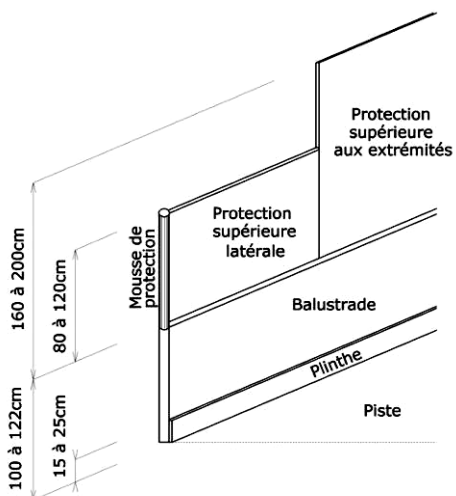
- A. L'enceinte sportive doit disposer d'un système de sonorisation permettant les annonces réglementaires du marqueur officiel. A cet effet, un micro doit équiper la table de marque.
- B. La sonorisation des complexes sportifs est réservée à l'usage exclusif des officiels de match et du responsable de la sécurité du complexe.
- C. Une animation musicale ou d'ambiance au moyen de la sonorisation officielle ou d'une sonorisation indépendante est autorisée. Cependant, son utilisation à cet effet est interdite durant le déroulement jeu et prioritaire pour les annonces officielles pendant les arrêts de jeu.

Roller Hockey - Règlement sportif des compétitions
Partie 1 – Règlement général

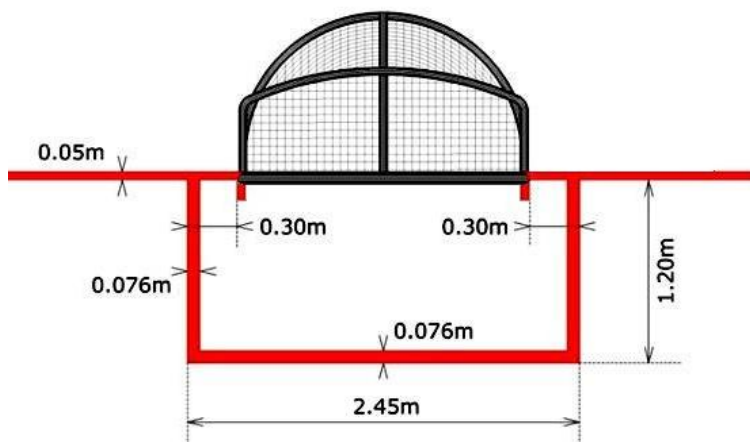


Taille de la piste	60 m x 30 m	50 m x 25 m	40 m x 20 m
A	6 m	5 m	4 m
B	4.6 m	3.8 m	3 m

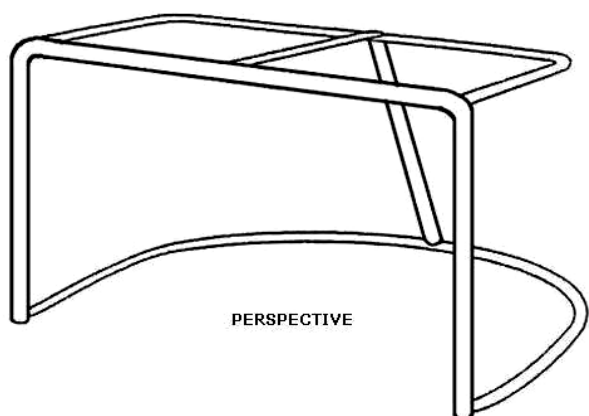
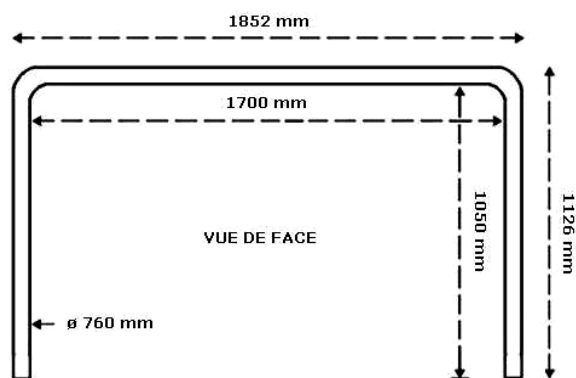
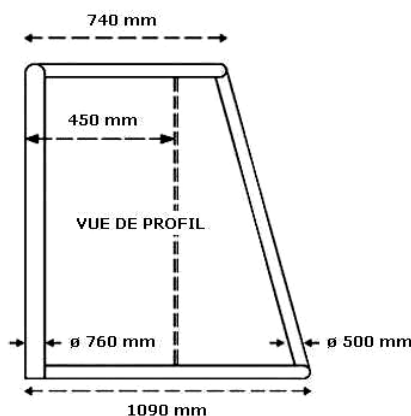
Roller Hockey - Règlement sportif des compétitions
Partie 1 – Règlement général



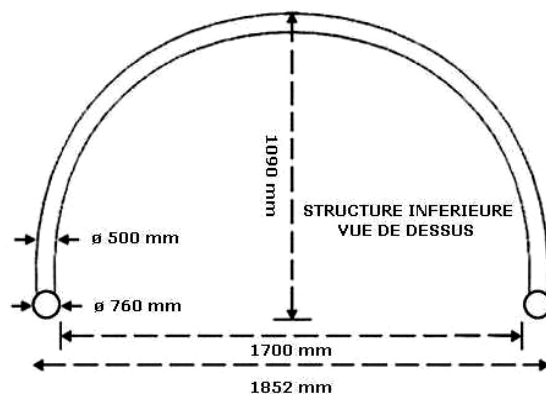
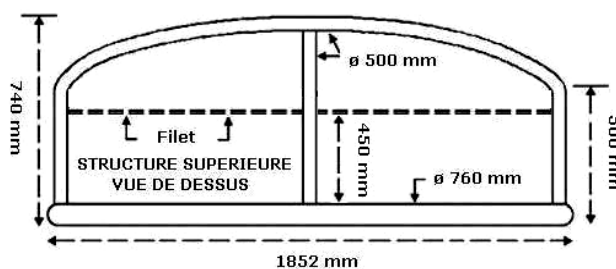
Détail balustrade



Détail zone de but



PERSPECTIVE



Cages de but

Annexe C

QUALIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

C.1 GÉNÉRALITÉS

C.1.1 Responsabilité

- A. Les qualifications d'installation sportive pour la pratique du RILH sont données par le Comité de Roller Hockey sur la base de critères techniques permettant l'utilisation de la structure pour cette destination.
- B. Ces qualifications ne prennent pas en compte l'aspect sécuritaire de réception de public dans la structure. L'association requérante doit s'assurer de la conformité de la structure en regard des dispositions légales en matière de code de l'urbanisme et de code de l'habitation applicable aux enceintes sportives recevant du public.

C.2 CRITÈRES DE QUALIFICATION

Les critères de qualification prennent en compte les éléments de conformité suivants

C.2.1 Piste

- Dimensions
- Nature du revêtement
- Marquage au sol
- Balustrade
- Portes d'accès à la piste
- Protections supérieures
- Murs et obstacles
- Caractéristiques des cages de but

C.2.2 Équipements annexes

- Bancs des équipes
- Table de marque
- Bancs des pénalités
- Affichage et sonorisation

C.2.3 Équipements sanitaires

- Vestiaires
- Sanitaires
- Équipements médicaux

C.2.4 Dispositions annexes

- Éclairage
- Chauffage

C.3 CATÉGORIES DE QUALIFICATION

C.3.1 Généralités

- A. Plusieurs catégories de qualification, classée de A à D sont délivrées en fonction du niveau de qualité et de sécurité des équipements.
- B. Chaque catégorie de qualification détermine le niveau des rencontres sportives pouvant se dérouler dans l'installation sportive qualifiée.

C.3.2 Destination des catégories de qualification

Les catégories de qualification ont pour destination l'homologation fédérale de l'installation sportive pour l'organisation de rencontres de RILH selon les dispositions suivantes :

- Catégorie D :
 - o Championnat de France de Nationale 3 : Phase préliminaire
 - o Coupe de France : Jusqu'au tour de 1/32^{ème} de finale
 - o Championnat de France féminin de Nationale 2
 - o Championnats de France de catégories Jeunesse : Phase préliminaire
- Catégorie C :
 - o Championnat de France de Nationale 2
 - o Championnat de France de Nationale 3 : Phases finales
 - o Coupe de France : Tours de 1/16ème et 1/8ème de finales
 - o Championnat de France féminin de Nationale 1
 - o Championnats de France de catégories Jeunesse : Phases finales
- Catégorie B :
 - o Championnat de France de Nationale 1
 - o Coupe de France : Tours de ¼ et ½ finales
- Catégorie A :
 - o Championnat de France de Ligue Elite
 - o Finale de toute compétition nationale

C.4 CAHIER DES CHARGES DE QUALIFICATION

Pour accéder à la qualification dans les diverses catégories, les installations sportives doivent satisfaire aux conditions respectives suivantes :

C.4.1 Catégorie D

- A. Piste
 - Dimension minimale réglementaire de la piste (5% de tolérance admise en longueur, 10% en largeur)
 - Marquage au sol des points d'engagement, de la ligne médiane, des lignes et zones de but
 - Respect des clauses B.1.4 et B.1.6 pour l'enceinte de la piste
 - Cages de but réglementaires suivant B.2
- B. Équipements annexes
 - Respect des clauses B.3.1 à B.3.3
- C. Équipements sanitaires
 - Respect des clauses 6.2.3 et 6.2.4
- D. Dispositions annexes
 - Respect des clauses 6.3.1 et 6.3.2

C.4.2 Catégorie C

- A. Piste
 - Dimension minimale réglementaire de la piste
 - Présence de ¼ de cercles dans les angles de la piste ayant un rayon minimum d'un mètre
 - Marquage au sol réglementaire des points d'engagement, de la ligne médiane, des lignes et zones de but
 - Respect des clauses B.1.4 à B.1.7 pour l'enceinte de la piste
 - Cages de but réglementaires suivant B.2
- B. Équipements annexes
 - Respect des clauses B.3.1 à B.3.3
- C. Équipements sanitaires
 - Respect des clauses 6.2.3 et 6.2.4
- D. Dispositions annexes
 - Respect des clauses 6.3.1 et 6.3.2

C.4.3 Catégorie B

- A. Piste
 - Dimension minimale réglementaire de la piste
 - Nature du revêtement de sol adapté à la pratique du RILH
 - Présence de $\frac{1}{4}$ de cercles dans les angles de la piste ayant un rayon minimum d'un mètre
 - Marquage au sol complet réglementaire suivant B.1.3
 - Respect des clauses B.1.4 à B.1.7 pour l'enceinte de la piste
 - Cages de but réglementaires suivant B.2
- B. Équipements annexes
 - Respect des clauses B.3.1 à B.3.4
- C. Équipements sanitaires
 - Respect des clauses 6.2.3 et 6.2.4
- D. Dispositions annexes
 - Respect des clauses 6.3.1 et 6.3.2

C.4.4 Catégorie A

Pour accéder à la qualification de catégorie A, l'installation sportive doit satisfaire à toutes les clauses relatives aux spécifications des équipements.

-